

565

— 8 —

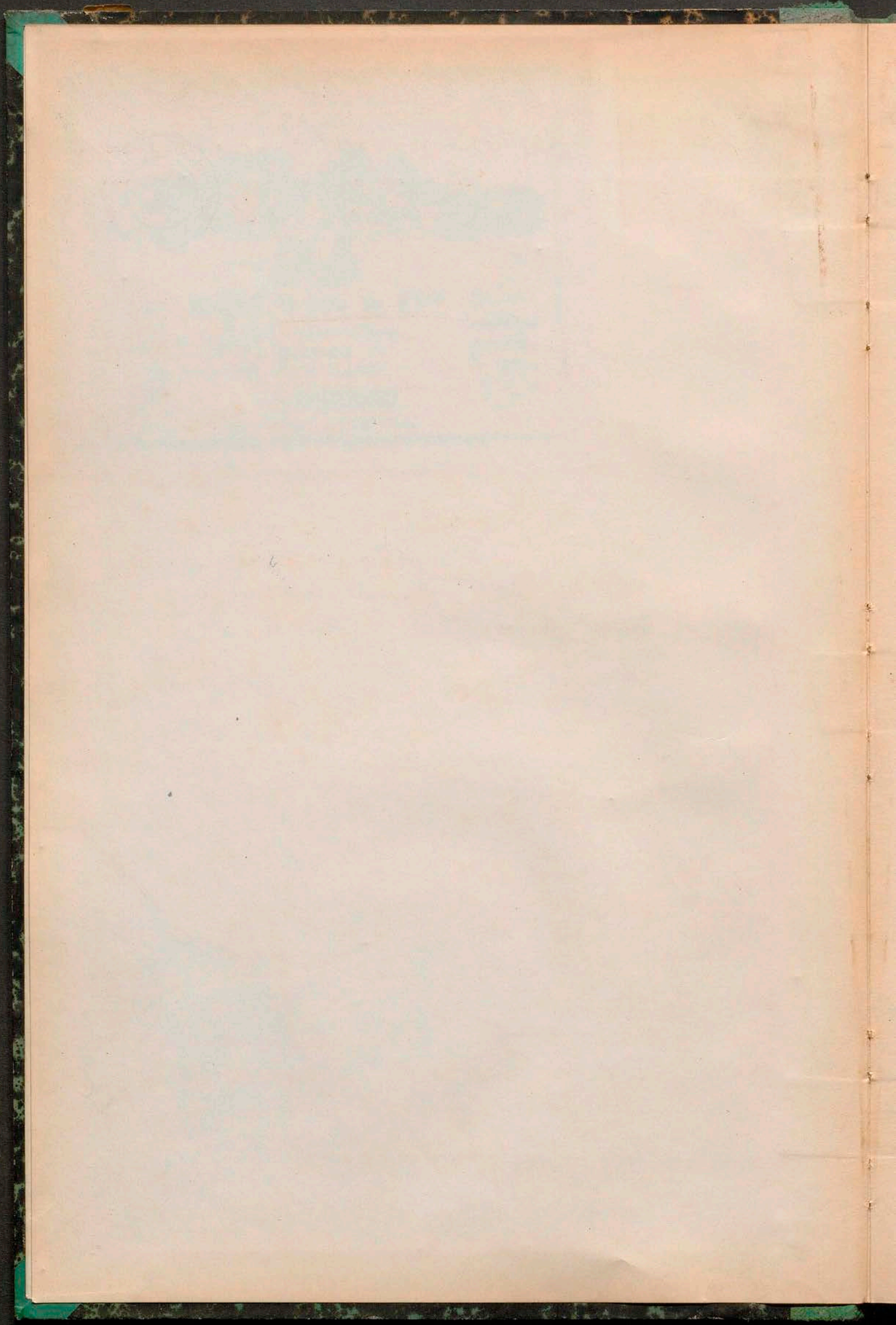
COMMISSION chargée de l'examen: 1° du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relatif à la ratification de la convention internationale de Berne sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie. (N° 282, année 1907); 2° du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relatif à la mise en vigueur de la convention internationale de Berne sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie. (N° 293, année 1907.)

(Nommée le 24 octobre 1907.)

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : TRYSTRAM.

- 2° — Dominique DELAHAYE.  
3° — MÉLINE. *Président*  
4° — Charles DUPUY.  
5° — CHAUTEMPS.  
6° — DECRAIS.  
7° — Maxime LECOMTE.  
8° — TOURON. *Secrétaire*  
9° — GRAVIN.



Commission relative à l'examen : 1<sup>er</sup> du projet  
de la loi portant ratification de la Convention  
internationale de Berne sur le travail de nuit  
des femmes employées dans l'industrie : 2<sup>e</sup> du projet de  
loi modificatif de la loi de 1892 sur le travail des  
femmes dans l'industrie.

Séance du 29 Octobre 1907

La séance est ouverte à deux heures, sont nommés :

Président : M. Meline

Secrétaire : M. Couron

Après un échange de vues entre les membres présents  
M. M. Meline, Decras, Moine Secombe, Champens  
Charles Dupuy, Grain, Couron la commission  
décide d'examiner à part les deux projets de loi  
et s'ajourne au jeudi 7 Novembre

Le Président

J. Meline

Le Secrétaire

E. Couron

Séance du 7 Novembre

Sont présents.

M. M. Meline Président Couron Secrétaire  
Champens, Grain, Moine Secombe, Delahaye  
Decras

La séance est ouverte à 2 h  $\frac{30}{2}$  un premier échange  
de vues a lieu entre les membres présents qui s'ajournent  
à une prochaine séance pour continuer la discussion

Le Président

J. Meline

Le Secrétaire

E. Couron

Séance du 5 Mars 1908

La séance s'ouvre à 2L<sup>h</sup> 1/4. sont présents:

M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Maline Président, Decori, Jovin, Chautemps  
M<sup>o</sup> Maxime Lecomte, Comon. Secrétaire

Après un échange de vues entre les membres présents il est décidé que  
M Comon Secrétaire fera établir un tableau comparatif des  
dispositions de la loi de 1892, du texte de la Convention de Berne  
et des modifications proposées à la loi de 1892.

M<sup>o</sup> Maxime Le Président cède à M<sup>o</sup> Maxime Le Ministre du Travail  
pour lui demander quel jour il devra être entendu par la  
Commission.

La séance est levée à 2L<sup>h</sup> 3/4.

Le Président

J. Maline

|

Le Secrétaire.

de  
Le Comon

Séance du 10 Mars 1908

La séance s'ouvre à 2L<sup>h</sup> 1/4. sont présents:

M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Maline Président, Decori, Jovin, Delahaye,  
Comon Secrétaire, Chautemps

M<sup>r</sup> Le Président propose qu'avant de donner la parole à M<sup>o</sup> Maxime  
Le Ministre du Travail qui assiste à la séance il ait d'abord  
résumé pour la dernière les échanges de vues qui ont permis à la  
Commission de s'orienter.

La Commission, dit M<sup>r</sup> le Président, est favorable à la ratification  
de la Convention de Berne bien que celle-ci nous mette  
dans une situation défavorable par rapport à certaines nations  
en nous laissant sous l'empire d'une œuvre de la réglementation  
du Travail et en accordant aux autres nations signataires 2 ans,  
et parfois même 10 ans pour appliquer les mêmes arrêtés par  
la Conférence de Berne.

Il fait connaître à M. le Ministre du Travail les observations qui ont été faites par certains membres de la Commission en ce qui concerne la façon de procéder adoptée par la Chambre et le Gouvernement et qui consiste à apporter de nouvelles restrictions à la durée du travail de nuit sans accorder les compensations que le projet Waddington. M. Maxime Lecomte, noté par le Sénat, s'indigne. Il fait également observer que le projet tel qu'il est présenté au Sénat nous donnerait une loi de plus qui rendrait bien difficile aux intéressés l'interprétation de ces lois multiples, il estime avec l'unanimité de la Commission qu'il serait préférable de codifier les deux lois pour obtenir une loi unique et claire.

M. le Ministre du Travail prend la parole et constate que la Commission et le Gouvernement sont d'accord pour ratifier la Convention, qu'il ne semble pas y avoir de grandes difficultés à faire l'accord sur la question du délai d'application et il demande la permission de ne pas se prononcer d'une façon définitive sur ce qui a trait à la codification, craignant dit-il que cela se complique et risque d'empêcher d'aboutir en temps utile.

M. le Comon Secrétaire, prie le Sénat de M. le Président sur quelques points

M. le Ministre demande si la Commission ne pourrait pas délibérer tout d'abord sur la ratification et la question du délai d'application.

M. le Président estime que les deux projets de loi sont trop étroitement liés pour qu'on fasse séparer l'un sans l'autre, il remarque que la Commission ne se prononcerait en faveur de la ratification de la Convention que si le Gouvernement se mettait d'accord avec elle sur les modifications et les additions qu'elle propose à la loi de 1892

La séance est levée à 2 L 3/4

Le Président  
J. M. L.

Le Secrétaire  
G. Lecomte

Séance du 24 Mars 1908

La séance est ouverte à 2h<sup>30</sup>/<sub>4</sub>. sont présents Messieurs Decroix  
 Le Couron secrétaire. M. Couron communique un télégramme de  
 Monsieur Méline Président qui s'excuse de ne pouvoir assister à  
 la séance par suite d'une indisposition qui le retient à la chambre.  
 Dans ces conditions les membres présents décident d'ajourner toute  
 délibération et la séance est levée à 3 heures moins cinq.

Le Secrétaire.

Le Couron

Séance du 25 Mars 1908

La séance est ouverte à 2h<sup>30</sup>/<sub>4</sub> sont présents Messieurs  
 Méline Président et Couron Secrétaire, la commission  
 n'étant pas en nombre pour délibérer la séance est levée  
 à 3 heures <sup>1</sup>/<sub>4</sub> et renvoyée la prochaine séance au jeudi 28  
 Mars à ~~une~~ heure <sup>1</sup>/<sub>2</sub>.

Le Président  
 J. Méline

Le Secrétaire.

Le Couron

Séance du 29 Mars 1908

La séance est ouverte à 2h<sup>30</sup>/<sub>2</sub> sont présents Messieurs Méline  
 Président, Maxime Lecomte, Charbon, Couron secrétaire.  
 Monsieur le Président donne communication de lettres qui ont été  
 reçues de Monsieur le Ministre du Travail. Après délibération  
 la commission décide de proposer tout d'abord au Sénat  
 la ratification de la Convention de Berne et nomme  
 Monsieur Couron rapporteur. En ce qui concerne le projet  
 de loi relatif à l'application de la Convention la

Commission considérant que cette application ne  
 doit avoir lieu qu'après l'expiration du délai de  
 deux ans, à partir de la clôture du prochain  
 de dépôt, et qu'il y a intérêt pour la France à  
 ne statuer sur ce projet complémentaire que  
 lorsqu'elle sera résignée sur les modifications proposées  
 à leur législation par les puissances signataires de  
 la Convention, a été d'avis de faire de ce  
 projet complémentaire l'objet d'un rapport  
 spécial et a nommé pour ~~ce sujet~~ le  
 rapporteur Monsieur. Maximilien Lecaute.  
 La séance est levée à 3 heures  $\frac{1}{4}$

Le Président  
 J. Méline

Le Secrétaire  
 E. Louzon

Séance du 2 décembre 1908

Présence de M. Méline

La Commission examine le projet de loi tendant à autoriser  
 la ratification de la Convention de Berne sur l'interdiction du  
 phosphore blanc dans la fabrication des allumettes.

La Commission adopte la proposition et nomme M.  
 Louzon rapporteur.

Le Président  
 J. Méline

Le Secrétaire  
 E. Louzon

Séance du 13 Juin 1910

Étaient présents M. M. Méline Président Couron Secrétaire  
Gravin, Delahaye

M. Maxime Lecomte d'excuse pour raison de santé

En l'absence de M. Maxime Lecomte rapporteur la Commission  
échange ses vues sur le projet et s'ajourne à huitaine pour  
prendre des résolutions définitives

Le Président  
J. Méline

Le Secrétaire  
G. Couron

Séance du 24 Juin 1910

Étaient présents M. M. Méline et Couron

La Commission n'étant pas en nombre pour délibérer s'est ajournée  
à mardi prochain pour le choix d'un rapporteur

Le Président  
J. Méline

Le Secrétaire  
G. Couron

Séance du 28 Juin 1910. 2h $\frac{1}{2}$

Étaient présents : M. M. Méline, Couron et L'abbé  
Dupuy.

Les membres présents après avoir examiné le  
nouveau texte proposé par M. le Ministre du  
travail décide de l'accepter en ce qui  
concerne les paragraphes modifiant la loi de  
1892 dans les paragr. 1, 2, 3 et 5 de  
l'article 4 de la dite loi.

Elle décide d'incorporer à l'article 4, paragraphe  
4, la formule pour le chef d'entreprise de déposer à  
la loi, dans les huit jours fixés, un simple procès adressé  
à l'inspecteur du travail.



Elle décide également de modifier le parag. 6 de l'article 4 de la loi de 1892 de façon à permettre de déroger à la loi dans les mêmes conditions, en cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure.

Enfin elle s'est d'avis de reprendre dans le même ordre d'idées une partie des modifications introduites à l'article 2 de la même loi par la proposition de loi de Mlle Maxime Lecomte et M. Didingta votée par le Sénat en 1904 et actuellement pendante devant la Chambre des Députés.

Monsieur Maxime Lecomte est confirmé comme rapporteur; toutefois il est entendu que si son état de santé ne lui permettrait pas d'assumer la charge il serait pourvu à son remplacement au besoin par la nomination de M. Couron. La séance est levée à 3h 1/2

Le Président

Le Secrétaire,

G. Couron

Date Séance du 24 Janvier 1911

Étaient présents M. M. Meunier président, Couron, secrétaire,

Grouss, Delahaye

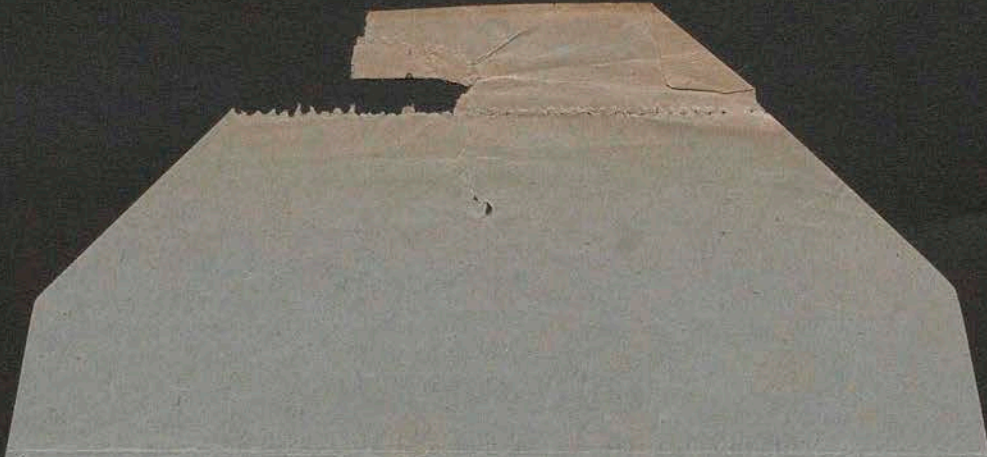
Commission  
La Commission décide que M. Couron, conformément à la décision

prise à la dernière séance, est confirmé dans les fonctions de rapporteur en remplacement de M. Maxime Lecomte, que son état de santé ne permet pas de guider le rapport.

M. Couron donne lecture d'un projet de rapport qui est adopté après diverses observations.

Le Président  
J. Meunier

Le Secrétaire  
G. Couron



Principales indications conventionnelles.

Indications de service.

Express payé <i>x</i> (kilomètres)...	XP <i>x</i>	Accusé de réception.....	PC
Réponse payée.....	BP	Remettre en mains propres...	MP
Télégramme collationné.....	TC	Remettre contre reçu.....	AR
Remettre pendant le jour.....	J	Remettre ouvert.....	RO

N°.....

Timbre à date.



Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Dans les télégrammes provenant de pays appartenant au régime extra-européen, le numéro d'ordre peut être omis.

L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

Pour *Paris* de *Achères* N° *610* Mots *13* Dépôt le *14.6*, à *10.9* h. *9* m. du

*Prière d'aviser Commission Travail*  
*nuis empêché raison santé - A maxime*  
*lecomte*

N° 701. [Anc. 324 bis.] [Juin 1908. — Eau Bleue (82.)]